



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

PV N°155 CSJ 30

REUNION DU 5 Avril 2023

Présents : MM. AZZOUN F. – BELORGEY B. – CHEVANNE T. - DUPUY G. – FAVELIER R.

FMI

La commission rappelle à tous les clubs que la FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE est obligatoire dans les tous championnats jeunes (de U18 à U13 et de U15 FEM à U13 FEM).

Toutes F.M.I qui ne sera pas mises en place, pour la phase printemps, sera sanctionnée par une amende.

La commission invite les clubs à vérifier le paramétrage dans Footclubs pour la personne en charge des différentes équipes, et mettre à jour l'application FMI (en cas de dysfonctionnement, supprimé l'application et la re-télécharger).

DATES BUTOIRS

La date butoir pour jouer tous les matchs en retard de U18 à U13 - U15 Féminines - U13 Féminines est Mercredi 17 Mai 2023.

Les feuilles de matchs et les feuilles de défis jonglages devront être envoyées au secrétariat du District IMPERATIVEMENT pour le Jeudi 18 Mai 2023

**La Commission homologuera match 0 – 0 , 0 pt à chaque club pour les matchs non joués
Les feuilles de défis non reçues au Jeudi 18 Mai 2023 ne seront pas prises en compte et le club recevant aura moins 1 point.**

I - JEUNES GARÇONS

1.1 FORFAIT

Match 25721227 U15 D2 – A UCCF – ES MORVANDELLE du 01/04/2023

Forfait déclaré de ES MORVANDELLE

En conséquence, la CSJ donne match perdu à ES MORVANDELLE (0-3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UCCF

Amende de 60€ à ES MORVANDELLE

1.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

Match 25725686 U18 D2 – A UFCO – UCCF du 15/04/2023 se jouera le 22/04/2023 à 15h00 à Malain

Match 25716176 U18 D2 – A FAUVERNEY – MARSANNAY du 1/04/2023 se jouera le 22/04/2023

Match 25717186 U18 D2 – B QUETIGNY - ST JEAN DE LOSNE du 7/05/2023 se jouera le 22/04/2023

Match 25721219 U15 D2 – A POUILLY EN AUXOIS – ES MORVANBDELLE du 8/04/2023 se jouera à 17h30

Match 25709270 U13 D1 – B ASPTT 3 – GEVREY du 8/04/2023 se jouera à 13h00

Match 25739524 U13 D2 – A MVF – MANLAY du 22/04/2023 se jouera à 10h30

Match 25719945 U13 D3 – D CHENOVE 3 – DAIX FEM 4 du 8/04/2023 se jouera à 13h30

Match 25720758 U13 D3 – A POUILLY EN A 2 – DAIX 2 du 01/04/2023 se jouera le 26/04/2023

Match 25729398 U13 D3 – C ENT CESSEY – SEURRE du 01/04/2023 se jouera le 8/04/2023

La commission, en possession de l'accord des clubs, autorise l'inversion de la rencontre suivante, soit :

Match 25740093 U15 D3 – B GEVREY – SEURRE du 8/04/2023 aura lieu sur le terrain de SEURRE à 15h00

1.3 COURRIER

DE EF VILLAGES concernant l'amende pour non-envoi de la Feuille de Match. La Commission annule l'amende.

1.4 REPROGRAMMATION

La Commission reprogramme les matchs non joués

Match 25725687 U18 D2 – A DAIX – UFCO du 11/03/2023 est remis au 6/05/2023

Match 25717180 U18 D2 – B ST JEAN DE LOSNE 2 – MARSANNAY du 25/03/2023 remis à une date ultérieure. Plus de date n'étant disponible au calendrier, la Commission demande aux deux clubs de trouver une date pour jouer en semaine. (Date butoir des championnats le 17/05/2023)

Match 25715659 U15 D1 DFCO FEM 2 – GEVREY du 1/04/2023

Match 25720293 15D1 FEM DFCO FEM 2 – ASFO 2 du 8/04/2023

Ces deux rencontres sont remis à une date ultérieure. Plus de date n'étant disponible au calendrier, la Commission demande aux clubs de trouver une date pour jouer en semaine. (Date butoir des championnats le 17/05/2023)

1.5 RESULTATS DE LA PHASE DEPARTEMENTALE

U13 GARCONS

2 équipes qualifiés à en Phase Régionale le 13/05/2023 à l'ASTRAGAL : DFCO – ASPTT DIJON



Festival Foot U13 Pitch 2023 Phase départementale District Côte d'Or de Football

Du 01 avr. 2023 au 01 avr. 2023

Classement général garçons :

Rang	Équipes	Matches	Conduite	Jonglage	Règles	Vie	Total
1	DFCO PAYS BAS	288	37	46	42	42	455
2	ASPTT DIJON 1 ARGENTINE	204	42	60	43	41	390
3	FONTAINE LES DIJON 2 ESPAGNE	192	60	42	45	45	384
4	IS SELONGEY ARIFIQUE DU SUD	168	45	39	42	48	342
5	ASPTT 2 SUEDE	168	17	50	38	48	321
6	FONTAINE LES DIJON 1 JAPON	144	32	51	37	51	315
7	QUETIGNY MAROC	156	27	34	47	50	314
8	ST APOLLINAIRE CANADA	156	32	40	37	44	309
9	MARSANNAY COLOMBIE	168	14	26	38	40	286
10	FAUVERNEY NORVEGE	144	43	11	33	38	269
11	GEVREY ALLEMAGNE	156	13	18	37	42	266
12	UFOO CHINE	120	23	5	46	46	240
13	USOD ANGLETERRE	120	27	18	39	33	237
14	DAIX DANEMARK	96	32	19	29	41	217
15	ASFO SUISSE	108	5	9	46	45	213
16	POUILLY EN AUXOIS ITALIE	96	19	5	40	51	211

U13 FILLES

La Commission est dans l'impossibilité de donner le nombre d'équipes qualifiées.



Festival Foot U13 Pitch 2023 Phase départementale District Côte d'Or de Football

Du 01 avr. 2023 au 01 avr. 2023

Classement sportif filles :

Rang	Équipes	Total
1	DFCO BRESIL	264
2	ASPTT DIJON ETATS UNIS	204
3	BEAUNE NIGERIA	180
4	CHENOVE AUSTRALIE	168
5	FONTAINE LES DIJON COREE DU SUD	166
6	LONGVIC IRLANDE	132
7	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR NOUVELLE ZELANDE	96
8	EF VILLAGE FRANCE	72

II. FEMININES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

2.1 MATCH REPROGRAMMES

Match 25759167 U13 FEM FONTAINE LES DIJON – BEAUNE du 25/03/2023 se jouera le 22/04/2023

III. FOOT PLAISIR

3.1 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :

Match 25772705 ENT IS SELONGEY 2 – CCOF du 08/04/2023 se jouera le 15/04/2023 à 15h.

III – F.M.I

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de

36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journées du 1^{er} Avril 2023

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission valide le résultat.

<u>01/04/2023</u>	U18 D1 / Printemps / Poule A Is-Selongey 21 - Ent.Usse St Remy 21
<u>01/04/2023</u>	U15 D2 / Printemps / Poule B Marsannay 2 - Chenove 1
<u>01/04/2023</u>	U15 D1 / Printemps / Poule A Fontaine D'Ouche As 2 - Daix 1
<u>01/04/2023</u>	U15 D2 / Printemps / Poule B Auxonnais C.S. 1 - Genlis As 1
<u>01/04/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule D Ent. Cessey Fcl 1 - Echenon 1
<u>01/04/2023</u>	U13 D3 / Printemps / Poule C Ruffey Ste Marie Fc 2 - Gevrey Chambertin 2
<u>11/03/2023</u>	U13 Fem. / Printemps Marsannay – Villers les Pots

Feuille de match non parvenue à la date du 01/04/2023

La Commission constate le non-envoi de la feuille de match ci-dessous.

Amende 30 €.

<u>01/04/2023</u>	U15 D1 / Printemps / Poule A Is-Selongey 1 - Ent.Usse St Remy 1	Absence de feuille de match
-------------------	--	-----------------------------

Feuille de match non parvenue à la date du 29/03/2023

Les clubs de FCNCS et AUXONNE doivent faire parvenir la feuille de match au secrétariat pour le 12/04/2023 (délai de rigueur)

<u>25/03/2023</u>	U18 D2 / Printemps / Poule B Neuilly Crim Sennece 21 - Genlis As 22	Absence de feuille de match
<u>25/03/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule D Auxonnais C.S. 1 - Ent. Cessey Fcl 1	Absence de feuille de match

Nous vous rappelons que les feuilles de matchs doivent être envoyées au Secrétariat pour le Lundi 8h00

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F